



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974**

— SECTEUR AGRICULTURE —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement :	
Section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement :	
Section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	6

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Agriculture et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française, le projet de décret dont la teneur suit :

I. Crédits supplémentaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est affecté pour être rattachés au Titre I, Dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, Secteur Agriculture, pour l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des dépenses se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 37.000 francs.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975,

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1974	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1974	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
------	----------	---------------------------------	---	------------	----------------------------------	---	----------------------

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus
à l'enseignement libre.

44.20	Subventions à l'enseignement post-scolaire agricole, horticole et ménager agricole, etc.. F	5.200.000	—	—	5.200.000	37.000	5.237.000
	Totaux pour le chapitre III . . . F		—	—		37.000	
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit F		—	—		37.000	
	Totaux pour la Partie I. — Enseignement F		—	—		37.000	
	Totaux pour le Titre I. — Dépenses ordinaires du Secteur Agriculture		—	—		37.000	

(5)

5 - VI — N° 1

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement postscolaire agricole, horticole et ménager agricole, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures :
37.000 francs.

Subventions arriérées pour lesquelles les pièces justificatives
ont été introduites tardivement.